

Direction générale adjointe de la Solidarité
sociale
Maison de l'Autonomie

Arrêté N° 17-1627
Fixant à compter du 1^{er} juin 2017 le
tarif de l'établissement expérimental
PHV "Les Ecureuils" à Grandrieu

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

Sophie PANTEL


 La Présidente du Conseil Départemental.


 La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité sociale
 Pour la Présidente du Conseil départemental

Mende, le 31 MAI 2017

Mende le 31 MAI 2017
ACTE EXECUTOIRE

Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5

Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 4

Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 3

Le prix de journée de l'établissement expérimental PHV « Les Ecurails » pour l'hébergement permanent est fixé à 117,24 € à compter du 1^{er} Juin 2017.

Article 2

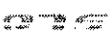
Le nombre de journées provisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à 3 540 journées.

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses affectées à l'exploitation courante	78 433,00 €	Total des dépenses 415 030,00 €	Total des produits 415 030,00 €
Groupe II Dépenses affectées au personnel	246 812,00 €		
Groupe III Dépenses affectées à la structure	89 785,00 €		
Groupe I Produits de la tarification	415 030,00 €		
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		
Groupe III Produits financiers et produits non encalssables	0,00 €		

Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses provisionnelles de l'établissement expérimental PHV Les Ecurails situé à 48 600 Grandrieu, sont acceptées comme suit :

Article 1

ARRETE

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
 Reçu en préfecture le 31/05/2017
 Article le 
 ID : 048-224800011-20170531-A17_1627-AR